

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P. O. Box 3243, Addis Ababa, ETHIOPIA Tel.: Tel: +251-115- 517 700 Fax: +251-115- 517844 / 5182523
Website: www.au.int

SC21193 – 133/29/15

CONSEIL EXÉCUTIF
Trente-sixième session ordinaire
Les 6 et 7 février 2020
Addis-Abeba (Éthiopie)

EX.CL/1197(XXXVI)
Original: anglais

**RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA DÉCISION DU CONSEIL
EXÉCUTIF CONCERNANT LA CRÉATION DU HAUT CONSEIL DES
COLLECTIVITÉS LOCALES EN TANT QU'ORGANE CONSULTATIF AU
SEIN DE L'ARCHITECTURE DE GOUVERNANCE
DE L'UNION AFRICAINE**

**RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA DÉCISION DU CONSEIL EXÉCUTIF
CONCERNANT LA CRÉATION DU HAUT CONSEIL DES COLLECTIVITÉS
LOCALES EN TANT QU'ORGANE CONSULTATIF AU SEIN DE L'ARCHITECTURE
DE GOUVERNANCE DE L'UNION AFRICAINE**

INTRODUCTION

1. Le Conseil exécutif de l'Union africaine a, lors de sa vingt-cinquième session ordinaire adopté la Décision **Doc. EX.CL/849 (XXV)** sur la création du Conseil supérieur des collectivités locales de l'Union africaine (AU-HCLA) en tant qu'organe consultatif au sein de l'architecture de gouvernance de l'Union africaine. Le principal mandat de l'UA-HCLA est d'assurer que les opinions des populations locales à travers leurs représentants sont prises en compte dans la définition des politiques et programmes de développement aux niveaux sous-régional et continental, et de faire en sorte que ces politiques et les programmes aient un impact sur le développement, en particulier au niveau local dans les États membres de l'Union africaine. Outre ce mandat principal, le Conseil supérieur proposé doit jouer les rôles ci-après :

- (a) Rôle de représentant ;
- (b) Rôle de défenseur ;
- (c) Rôle de consultatif ; et
- (d) Rôle conseiller.

2. Le mandat de l'UA-HCLA consiste, entre autres, à représenter les autorités / gouvernements locaux africains; à défendre leurs intérêts et ceux des parties prenantes à tous les niveaux du continent; à promouvoir la mise en œuvre de l'Agenda 2063; à assurer les rôles de consultation et conseil aux niveaux national, régional et continental pour soutenir la bonne gouvernance et le développement au niveau local; à appuyer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des plans décennaux pour l'opérationnalisation de l'Agenda 2063 de l'Afrique et à promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la Charte africaine sur les valeurs et principes de la décentralisation, de la gouvernance et du développement local. L'UA-HCLA travaillera également en collaboration avec le Comité technique spécialisé de l'Union africaine no. 8 sur la fonction publique, le gouvernement local, le développement urbain et la décentralisation et d'autres organes pertinents comme les Cités et Gouvernements Locaux Unis d'Afrique (CGLU-A).

3. La décision du Conseil exécutif mentionnée au paragraphe 1 ci-dessus recommande que :

- *La Commission de l'Union africaine devrait examiner avec les États membres, les parties prenantes et les partenaires concernés, la possibilité de créer un mécanisme de financement durable pour assurer le fonctionnement efficace du Haut Conseil des collectivités locales de l'Union africaine proposé pour examen par la Conférence lors de sa session ordinaire de juin / juillet 2015.*

- *La Commission doit élaborer et soumettre pour examen de la Conférence, en juin / juillet 2015, le projet de statuts et le budget global du haut Conseil des collectivités locales proposé.*

MESURES PRISES PAR LA COMMISSION ET LES PARTIES PRENANTES :

4. Pour mener à bien les tâches énumérées ci-dessus, la Commission de l'Union africaine, le Gouvernement du Sénégal et les partenaires de développement suivants : l'Institut africain de gouvernance (AGI), le Centre régional de services pour l'Afrique du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et les Cités et gouvernements locaux d'Afrique (CGLUA) et les représentants des OSC en Afrique et au-delà ont organisé ces deux réunions importantes:

- a. **Atelier de consultation de haut niveau sur la finalisation des documents de référence du Conseil supérieur des collectivités locales de l'Union africaine :**

5. La réunion de deux jours s'est tenue les 1er et 2 avril 2015 à Dakar (Sénégal). L'objectif primordial de la réunion était d'examiner et d'affiner les documentations suivantes : les Statuts ; la structure / l'organigramme et le Financement durable du Conseil supérieur. Cette réunion a été un précurseur de la deuxième réunion qui s'est tenue du 7 au 9 avril 2015 à Dakar (Sénégal).

- b. **Réunion consultative des parties prenantes sur le financement du Conseil supérieur des collectivités locales de l'UA adopté dans le cadre de l'architecture de gouvernance de l'Union africaine :**

6. Suite à la réunion préalable à la planification ci-dessus, la Commission de l'Union africaine a organisé une réunion de trois jours au King Fahd Hotel du 7 au 9 avril 2015 à Dakar (Sénégal) pour finaliser toutes les documentations et les rapports du Conseil supérieur des collectivités locales conformément au mandat que lui a confié le Conseil exécutif de l'Union africaine pour soumission au Sommet de juin 2015. La réunion avait les objectifs suivants :

- (i) rechercher un consensus sur la structure proposée, le budget, un système de financement transitoire pour deux ans, et des mécanismes de financement durables pour l'opérationnalisation de l'UA-HCLA ;
- (ii) finaliser le projet de statut de l'UA-HCLA ; et
- (iii) discuter avec le gouvernement du Sénégal et d'autres parties prenantes d'un plan opérationnel détaillé de deux ans assorti d'un budget.

PROJET DE STRUCTURE ET DE GRADES DU PERSONNEL DE L'UA-HCLA:

7. Les participants aux deux réunions ont longuement débattu et examiné la structure qui avait été soumise au Sommet de juin 2014 à Malabo et ont proposé les postes suivants dans le but de lancer les opérations du Conseil supérieur. La réunion a également mis l'accent sur la nécessité de mettre un système de financement transitoire pour deux ans, et une éventuelle source complémentaire de financement durable pour l'opérationnalisation et le fonctionnement efficace de l'UA-HCLA.

S/N	Postes	Grade
1.	Secrétaire général	(P5)
2.	Conseiller politique principal	(P4)
3.	Fonctionnaire chargé de la gouvernance locale et du développement	(P3)
4.	Juriste	(P2)
5.	Fonctionnaire chargé de l'Administration/des Finances	(P2)
6.	Secrétaire bilingue / administratif	(GSA)
7.	Quatre (4) interprètes / traducteurs (quatre langues de l'UA)	(P4)
8.	Personnel d'entretien / nettoyage (3)	(GSB)
9.	Agents de sécurité (2)	(GSB)
<i>Postes financés par le Gouvernement du Sénégal comme leurs contributions et leur engagement à la mise en place de l'UA-HCLA à partir de 2019-2020</i>		
1.	Documentaliste	(P1)
2.	Chauffeur	(GSA)
3.	Planton	(GSA)

8. En outre, le pays hôte doit fournir, entre autres, les dispositions suivantes conformément à l'accord de siège conclu avec l'UA : (Voir les détails dans l'accord de siège conclu avec l'UA)

- a. Secrétariat meublé facilement accessible
- b. Installations de télécommunication
- c. Logement pour le secrétaire exécutif
- d. Immunités et privilèges appliqués à tout le personnel.
- e. Facilité de visa d'entrée pour le personnel de HCLA

FINANCEMENT DURABLE ET SOURCES DE FINANCEMENT DE LA HCLA :

9. Il est prévu que l'UA-HCLA disposera de deux types de budgets pour son fonctionnement efficace et efficient, notamment le budget de fonctionnement et le budget-programme. Pour un financement durable de l'UA-HCLA, il a été proposé qu'en ce qui concerne les organes consultatifs, les ressources soient obtenues des sources suivantes:

a) Contribution des États membres de l'UA et des collectivités locales :

10. La contribution annuelle statutaire des États membres de l'Union africaine constituerait la principale source de financement de l'UA-HCLA. Les États membres / collectivités locales seront également responsables du coût de la participation des membres à l'UA-HCLA.

b) Contribution extrabudgétaire volontaire des États membres aux programmes de l'UA-HCLA :

11. La réunion a proposé qu'en plus de la contribution annuelle susmentionnée, les États membres de l'UA qui ont un intérêt particulier dans les programmes et activités de l'Organe consultatif puissent apporter une contribution volontaire à son budget programme. Une référence spécifique a été faite aux États membres de l'UA qui contribuent actuellement à l'appui des missions d'observation électorale de l'UA et de la Cour africaine.

c) Appui à l'UA-HCLA par les partenaires internationaux au développement :

12. Les partenaires de développement ci-après ont soutenu la décentralisation et la gouvernance locale sur le continent par le passé et ont manifesté un vif intérêt pour soutenir certaines des activités de l'UA-HCLA. Ils ont été identifiés comme d'éventuels partenaires de l'UA-HCLA.

1. Banque africaine de développement (BAD) ;
2. l'Union européenne (UE) ;
3. les programmes de développement des Nations Unies (PNUD) ;
4. le Secrétariat du Commonwealth ;
5. la Banque mondiale (BM) ;
6. l'agence allemande de coopération internationale pour le développement (GIZ) ;
7. le Département britannique pour le développement international (DfID) ;
8. l'Agence norvégienne de développement international ;
9. l'Agence suisse de développement international ;
10. l'Open Society Initiative (OSI) ;
11. le Forum de coopération des gouvernements locaux Afrique-Chine ;
12. l'Organisation internationale de la francophonie.

d) Appui aux programmes de l'UA-HCLA par le secteur privé :

13. L'implication du secteur privé dans le développement local est fondamentale pour la réalisation de l'Agenda 2063 pour le développement de l'Afrique et de l'Agenda post-2015 pour le développement durable. Compte tenu de ce qui précède et du rôle important que joue le secteur privé dans le développement local, l'article 2 (i) de la Charte africaine des valeurs et principes de décentralisation, de gouvernance locale et de développement local prévoit la participation du secteur privé au développement local sur le continent.

RESPONSABILITÉS DU PAYS D'ACCUEIL :

14. La République du Sénégal est le seul pays ayant manifesté son intérêt à accueillir le Secrétariat de l'UA-HCLA à Dakar. Étant donné que l'Union africaine a besoin de temps pour planifier et mobiliser des ressources pour l'opérationnalisation de l'UA-HCLA, le gouvernement du Sénégal s'est engagé à financer le budget de fonctionnement et le budget-programme de l'UA-HCLA pendant deux ans. Ce critère permet à l'Union africaine de prendre en charge la gestion financière de l'UA-HCLA à partir de janvier 2021.

15. En plus de ce qui précède, le gouvernement du Sénégal qui a offert d'accueillir l'UA-HCLA a proposé de fournir le soutien spécifique suivant :

- (a) un Secrétariat sécurisé et bien meublé dans une zone facilement accessible à Dakar (Sénégal) ;
- (b) un logement sécurisé et bien meublé pour le Secrétaire exécutif dans une zone accessible à Dakar (Sénégal) ;
- (c) financement des postes de chauffeur, de documentaliste et de messenger pour la période de deux ans (Voir ci-après, le financement du projet de budget de fonctionnement, de budget-programme et d'autres budgets connexes sera assuré par le gouvernement hôte en attendant la prise en charge par l'Union africaine.

RECOMMANDATIONS :

16. Les deux réunions ont fait les recommandations suivantes :

- (a) La Conférence de l'UA devrait prendre une décision sur l'accueil du Secrétariat de l'UA-HCLA lors de sa session ordinaire à Johannesburg, en Afrique du Sud, car cela est crucial pour l'opérationnalisation de l'UA-HCLA.
- (b) Le projet de décision du Conseil exécutif devrait comprendre un paragraphe sur l'adoption de la structure proposée avec des dispositions sur la révision de la structure à l'avenir en fonction de la charge de travail.
- (c) Il convient de noter qu'à partir de 2021, l'UA financera intégralement les activités de l'UA-HCLA. Il a été noté que le gouvernement du Sénégal ne couvrira pas tous les coûts opérationnels de l'UA-HCLA après 2020.
- (d) Les États membres de l'Union africaine feront une contribution annuelle pour la pérennité financière de l'UA-HCLA.
- (e) La Commission de l'Union africaine devrait collaborer avec le secteur privé pour la mobilisation des ressources dans le cadre de financements innovants et de la responsabilité sociale des entreprises.

- (f) La nécessité de confirmer le Sénégal comme pays hôte proposé est urgente et devrait donc être prise en compte dans les recommandations et les projets de décisions à soumettre aux Chefs d'État de l'UA lors du Sommet de juin 2015.

PROJET DE BUDGET DE DEUX ANS DE L'AU-HCLA (2019-2020)

17. Le budget du haut Conseil des collectivités locales devrait être pris en charge par l'Union africaine à partir de 2021. Dans une période intérimaire de 2019/2020, le pays hôte prendra des dispositions pour l'opérationnalisation de l'UA-HCLA ; le tableau ci-dessous résume la répartition du budget opérationnel de l'UA-HCLA pour une période d'une année :

STRUCTURE ET POSTES PROPOSÉS POUR LE HAUT CONSEIL DES COLLECTIVITÉS LOCALES DE L'UA

N°	Postes	Grade	Coût unitaire (dollar EU)	Coût total (dollar EU)
1	Secrétaire général	P5	8.824,74	105.896,88
2	Conseiller politique principal	P4	7.906,53	94.872,36
3	Fonctionnaire chargé de la gouvernance locale et du développement	P3	6.144,89	73.738,68
4	Juriste	(P2)	4.300,78	51.602,16
5	Fonctionnaire chargé de l'Administration/des Finances	P2	5.144,89	61.738,68
6	Secrétaire bilingue / administratif	GSA	2.070,21	24.842,52
7	Quatre (4) interprètes / traducteurs (quatre langues de l'UA)	(P4)	7.906,53	379.488,63
8	Personnel d'entretien / nettoyage (3)	(GSB)	1.000,13	36.000,46
9	Agents de sécurité (2)	(GSB)	1.200,56	28.800,87
	Total			

POSTES FINANCES PAR LE GOUVERNEMENT DU SENEGAL COMME LEURS CONTRIBUTIONS ET LEUR ENGAGEMENT A LA MISE EN PLACE DE L'UA-HCLA

No	Postes	Grade	Coût unitaire (dollar EU)	Coût total (dollar EU)
1	Documentaliste	P1	4,482.29	53,787.48
2	Chauffeur	GSB	1,200.56	14,406.72
3.	Messenger	GSB	1,200.56	14,406.72
	Total			

PROJET**DÉCISION SUR LA REPRÉSENTATION DU HAUT CONSEIL
DES COLLECTIVITÉS LOCALES AU SEIN DE L'ARCHITECTURE DE
GOUVERNANCE DE L'UNION AFRICAINE**

Doc.EX.CL/1197(XXXVI)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport présenté par la Commission sur la représentation des collectivités locales au sein de l'architecture de gouvernance de l'Union africaine ;
2. **FÉLICITE** le Gouvernement de la République du Sénégal de sa décision accueillir le Secrétariat et de contribuer à l'opérationnalisation du Haut Conseil des collectivités locales de l'Union africaine proposé ;
3. **PREND NOTE** de l'importance et de la contribution potentielle de la Charte africaine des valeurs et des principes de décentralisation, de gouvernance locale et de développement local et du haut Conseil des collectivités locales à la vision de l'Union africaine et à la mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'UA ;
4. **RECOMMANDE :**
 - (i) la création du Conseil supérieur des collectivités locales de l'Union africaine;
 - (ii) le CTS de l'UA sur la justice et les questions juridiques devra examiner le projet de statut de la HCLA lors de sa prochaine session aux fins d'adoption;
 - (iii) l'approbation de la proposition de la République du Sénégal d'abriter le siège de l'UA-HCLA à Dakar et **APPELLER DAVANTAGE** les États membres et les partenaires de développement à soutenir l'opérationnalisation du Conseil supérieur des collectivités locales ;
 - (iv) la Commission à prendre des dispositions provisoires pour le fonctionnement de l'UA-HCLA dans son budget 2021.

PROJET**DÉCISION SUR LA CRÉATION DU HAUT CONSEIL DES
COLLECTIVITÉS LOCALES AU SEIN DE L'ARCHITECTURE
DE GOUVERNANCE DE L'UNION AFRICAINE**

Doc. EX.CL/1197(XXXVI)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport présenté par la Commission sur la représentation des collectivités locales au sein de l'architecture de gouvernance de l'Union africaine ;
2. **FÉLICITE** le Gouvernement de la République du Sénégal de sa décision d'accueillir le Secrétariat et de financer les opérations du Haut Conseil des collectivités locales de l'Union africaine à compter de janvier 2019-2020 ;
3. **PREND NOTE** de l'importance et de la contribution potentielle de la Charte africaine des valeurs et des principes de décentralisation, de gouvernance locale et de développement local et du haut Conseil des collectivités locales à la vision de l'Union africaine et à la mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'UA
4. **DÉCIDE** de:
 - (i) adopter la création du haut Conseil des collectivités locales de l'Union africaine;
 - (ii) demander au CTS sur la justice et les questions juridiques d'examiner le projet de statut de la HCLA lors de sa prochaine session pour adoption;
 - (iii) approuver la proposition de la République du Sénégal à abriter le siège de l'UA-HCLA à Dakar et d'inviter les États membres et les partenaires de développement à soutenir l'opérationnalisation du haut Conseil des collectivités locales;
 - (iv) demander à la Commission de prendre des dispositions provisoires pour le fonctionnement de l'UA-HCLA dans son budget de 2021.

2020-02-07

Report of the Commission on Executive Council Decision for the Establishment of the high Council of local Authorities as a Consultative organ within the African Union Governance Architecture

African Union

DCMP

<https://archives.au.int/handle/123456789/8369>

Downloaded from African Union Common Repository